



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Etaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, ML. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, JP. MICHAUD

Délibération n°2016/003482

Rapport n°2.3 - Convention de délégation pour l'organisation des navettes scolaires par la Ville de Besançon

Convention de délégation pour l'organisation des navettes scolaires par la Ville de Besançon

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire pour le Grand Besançon

Résumé :

Conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, il est proposé d'établir une convention pour désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang, acter la délégation de la compétence pour l'organisation des 3 circuits de navette scolaire et en définir les modalités techniques et financières.

I. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Besançon a transféré la compétence « Transport » vers la Communauté d'agglomération du Grand Besançon. Or, après cette date, la Ville de Besançon a créé 3 circuits de navettes de transport scolaire sur son territoire.

Le Grand Besançon étant compétent pour l'organisation du transport scolaire dans son ressort territorial, il peut déléguer, par convention, une partie du transport scolaire à une autre collectivité, qui devient alors autorité organisatrice de second rang.

Par conséquent, il convient de désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang, acter la délégation de cette compétence pour l'organisation des 3 circuits de navette scolaire sur son territoire et en définir les modalités techniques et financières. Pour information, ces circuits sont assurés par des transporteurs affrétés par la Ville de Besançon.

II. Contenu de la convention de mise à disposition

Le Grand Besançon délègue à la Ville de Besançon, la compétence d'organisation du transport scolaire sur son territoire, pour l'organisation et la réalisation de 3 circuits de navettes scolaires.

La Ville de Besançon est par conséquent désignée autorité organisatrice de second rang et est habilitée à définir les services et choisir le mode d'exploitation desdits services.

Les écoles concernées par les navettes scolaires sont :

- Montboucons maternelle (navette Montboucons-Kennedy)
- Prés-de-Vaux maternelle et Bregille Elémentaire (navettes Prés-de-Vaux Bregille)
- Tristan Bernard maternelle (navette Tristan Bernard-Jean-Macé)

III. Conditions financières

La Ville de Besançon en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang assume l'entière charge du coût des services, le Grand Besançon n'apportant aucune contribution aux services.

IV. Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et s'achève au 31/08/2020.

MM. YM. DAHOUI et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire entre le Grand Besançon et la Ville Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016



Contrôle de légalité

**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire
entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016,
Ci-après l'autorité de premier rang ;

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,
Ci-après l'autorité de second rang.

Préambule :

Le transfert de la compétence « Transport » de la Ville de Besançon vers la Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'est opéré le 1^{er} janvier 2001.
Après cette date, la Ville de Besançon a créé 3 circuits de navettes de transport scolaire sur son territoire. Ces navettes ont été mises en place à la suite de délocalisations de classes ou d'école.

Conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, le Grand Besançon, compétent pour l'organisation du transport scolaire dans son ressort territorial, peut déléguer, par convention, une partie du transport scolaire à une autre collectivité, qui devient alors autorité organisatrice de second rang.

Par conséquent, il convient de désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang, acter la délégation de cette compétence pour l'organisation des 3 circuits de navette scolaire sur son territoire et en définir les modalités techniques et financières.

Article 1 - Objet de la convention

Le Grand Besançon délègue à la Ville de Besançon, la compétence d'organisation du transport scolaire sur son territoire, pour l'organisation et la réalisation de 3 circuits de navettes scolaires.

La Ville de Besançon est désignée autorité de second rang et est habilitée à définir les services et choisir le mode d'exploitation desdits services.

Article 2 - Contenu de la convention et des services

2.1 - Définition des services

Les écoles concernées par les navettes scolaires sont :

- Montboucons maternelle (navette Montboucons-Kennedy)
- Prés-de-Vaux maternelle et Bregille Elémentaire (navettes prés-de-Vaux ↔ Bregille)
- Tristan Bernard maternelle (navette Tristan Bernard - Jean Macé)

Ces navettes transportent environ 85 enfants quotidiennement, matin et soir.

A cet effet, l'autorité de second rang définit la consistance générale des services et les conditions de fonctionnement desdits services.

Les services, objets de la présente convention, sont ceux décrits en annexe I.

L'autorité organisatrice de second rang peut modifier la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Grand Besançon 1 mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse de ce délai.

Elle détermine librement les catégories d'élèves admissibles.

L'autorité de second rang fixe, sous sa seule responsabilité, les itinéraires, points d'arrêt et horaires.

2.2 - Mode d'exploitation des services

Les services, objets de la présente convention, peuvent être exploités, soit directement par l'autorité de second rang, soit par une entreprise de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang.

L'autorité de second rang détermine librement avec l'entreprise le contenu du contrat, conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports et à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Toutefois, l'autorité de second rang ne peut contracter qu'avec une entreprise inscrite au « *Registre des entreprises de transport public routier de personnes* » et exige la présentation du certificat d'inscription.

En outre, l'autorité de second rang demande à l'entreprise de lui présenter les justificatifs attestant que chacun des véhicules (y compris les véhicules de réserve) affectés aux services, objets de la présente convention, a été contrôlé par les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (véhicules de plus de 10 places) à la date d'effet de la présente convention et à chaque rentrée scolaire sur la durée de la convention.

2.3 - Accès au service de navette

Seuls les usagers autorisés par la Ville de Besançon peuvent accéder au service de navette.

Article 3 - Financement des services

L'autorité de second rang supporte l'intégralité du coût des services. Le Grand Besançon n'apporte donc aucune contribution financière à la gestion desdits services.

L'autorité de second rang détermine librement, conformément à la réglementation en vigueur, la politique tarifaire applicable à ces services.

A titre indicatif, pour l'année 2017, le coût annuel des prestations de navettes scolaires supporté par la Ville de Besançon s'élève à 140 000 € dont 100 000 € au titre des charges de services et 40 000 € pour les charges de personnel.

Article 4 - Responsabilité

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la surveillance et de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Article 5 - Contrôle

Le Grand Besançon se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité de second rang.

Article 6 - Expiration - Résiliation

6.1 - Expiration

L'expiration normale de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'autorité de second rang.

6.2 - Résiliation

Le Grand Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution des clauses de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Le Grand Besançon fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention.

A défaut, le Grand Besançon résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis de 4 mois avant la date de la rentrée de l'année scolaire suivante.

La Ville de Besançon se réserve le droit de résilier ou modifier la présente convention en cas de fin de l'un des services ou d'un commun accord avec le Grand Besançon.

Article 7 - Contentieux

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 - Date d'effet

La présente convention s'applique à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/08/2020.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE I

Désignation des navettes scolaires, stations desservies et horaires

I- Navette scolaire école maternelle Tristan Bernard - Ecole maternelle Jean Macé

(Horaires 2016-2017 à titre indicatif)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	matin	soir
départ Ecole mat. Tristan Bernard	8 h 20	-
arrivée école mat. Jean Macé	8 h 25	-
départ école mat. Jean Macé	-	15 h 50
arrivée école mat. Tristan Bernard	-	15 h 55

MERCREDI		
	matin	midi
départ Ecole mat. Tristan Bernard	8 h 20	-
arrivée école mat. Jean Macé	8 h 25	-
départ école mat. Jean Macé	-	11 h 35
arrivée école mat. Tristan Bernard	-	11 h 40

2- Navettes scolaires école maternelle Prés-de-Vaux - Ecole élémentaire Bregille et retour

(Horaires 2016-2017 à titre indicatif)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			
matin		soir	
Départ Prés de Vaux	8 h 15	Départ Bregille	15 h 50
Arrêt Ginko Port Joint	8 h 20	Arrêt Ginko Port Joint	15 h 55
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 22	Arrêt rue des Fontenottes	15 h 57
Arrivée Bregille	8 h 25	Arrivée Prés de Vaux	16 h 00
Départ Bregille	8 h 30	Départ Prés de Vaux	16 h 05
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 32	Arrêt rue des Fontenottes	16 h 07
Arrêt Ginko Port Joint	8 h 35	Arrêt Ginko Port Joint	16 h 10
Arrivée Prés de Vaux	8 h 40	Arrivée Bregille	16 h 15

MERCREDI			
matin		midi	
Départ Prés de Vaux	8 h 15	Départ Bregille	11 h 35
Arrêt Ginko Port Joint	8 h 20	Arrêt Ginko Port Joint	11 h 40
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 22	Arrêt rue des Fontenottes	11 h 42
Arrivée Bregille	8 h 25	Arrivée Prés de Vaux	11 h 45
Départ Bregille	8 h 30	Départ Prés de Vaux	11 h 50
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 32	Arrêt rue des Fontenottes	11 h 52
Arrêt Ginko Port Joint	8 h 35	Arrêt Ginko Port Joint	11 h 55
Arrivée Prés de Vaux	8 h 40	Arrivée Bregille	12 h 00

3- Navette scolaire école primaire Montboucons - Ecole maternelle Kennedy

(Horaires 2016-2017 à titre indicatif)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	matin	soir
départ Ecole Prim. Montboucons	8 h 30	-
arrivée école mat. Kennedy	8 h 40	-
départ école mat. Kennedy	-	16 h 00
arrivée école Prim. Montboucons	-	16 h 10

MERCREDI		
	matin	midi
départ Ecole Prim. Montboucons	8 h 30	-
arrivée école mat. Kennedy	8 h 40	-
départ école mat. Kennedy	-	11 h 45
arrivée école Prim. Montboucons	-	11 h 55